

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 24 février 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM Adrien BARROIS, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mmes Monique ELISABETH, Yvane JONNAIS, Stéphane PILLEMONT,
Absents excusés : MM. Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Jean-Eric INACIO, Mme Laetitia GRIVOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

Information importante

Suite à une recrudescence de feuilles de plateaux mal remplies nous prévenons les clubs qu'à partir de la phase 4, la Commission sera susceptible d'appliquer une amende de 8€ pour défaut de remplissage de feuille de plateaux.

PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 1er et du 15 mars [cliquez ici](#).

ABLIS FC SUD

Le club se rend compte qu'il a oublié d'inscrire pour la prochaine phase de plateaux.

La Commission prend note, mais la plupart des plateaux de la phase sont déjà constitués et vont être publiés cette semaine. La Commission regardera d'éventuels ajouts, si une possibilité existe.

PLATEAUX U9

ABLIS FC SUD

Le club se rend compte qu'il a oublié d'inscrire pour la prochaine phase de plateaux.

La Commission prend note, mais la plupart des plateaux de la phase sont déjà constitués et vont être publiés cette semaine. La Commission regardera d'éventuels ajouts, si une possibilité existe.

CATEGORIE U12-U13

CRITERIUM ESPOIRS

Pour retrouver les classement de la phase 2, [Cliquez ici](#)

PECO US

La Commission,

Après avoir entendu les explications de M. CHALAS François, éducateur des U12 Espoirs et responsable de l'école de football du club du PECQ US,

Après analyse de la situation administrative de l'équipe U13 Espoirs depuis le début de saison,

Considérant que le club a déclaré en début de saison M. KAREB, éducateur référent pour les U13 Espoirs,

Que ce dernier a été présents sur les feuilles de plateaux de la première phase à 3 reprises sur 4 journées, les 28/09, 05/10 & 12/10, Que depuis cette dernière date, M. KAREB n'apparaît sur aucune feuille de match, ce qui représente 7 dates au total,

Que le club a été signifié en infraction d'encadrement les 07/12, 18/01 & 01/02, car aucun encadrant suffisamment diplômé ne figurait sur la FMI à ces dates,

Que pour justifier ces absences, M. CHALAS explique que la licence de M. KAREB a disparu informatiquement et qu'on ne pouvait le retrouver dans les choix possibles sur la FMI,

Qu'après renseignements auprès des services informatiques de la LPIFF, il s'avère qu'aucune demande de licence n'a été faite pour M. KAREB, par le club du PECQ, avant le 4 février 2025,

Qu'après étude approfondie de la situation des 2 équipes Espoirs, il s'avère que l'équipe U13 Espoirs, n'a pas été reconnue en infraction les, 21/09, 09/11, 16/11, 30/11 & 25/01, uniquement grâce à la présence de M. CHALAS, suffisamment diplômé, sur la feuille plateau/ FMI,

Or M. CHALAS est le référent de l'équipe U12 Espoirs, et il figure à ces mêmes dates sur les FMI de cette équipe, à des horaires identiques et par moments sur des lieux différents de l'équipe U13 Espoirs, ce qui factuellement rend impossible sa présence pour encadrer les 2 équipes,

Qu'à cette remarque soulevé par la Commission, M. CHALAS s'étonne de cela et nous dit qu'il ira vérifier ses FMI,

M. CHALAS étant le référent U12 Espoirs, la Commission retient sa présence pour cette équipe mais pas pour les U13.

La Commission retient que l'équipe U13 Espoirs s'est retrouvée à **11 reprises en situation d'infraction d'encadrement**, à savoir les 21/09, 09/11, 16/11, 30/11, 07/12, 18/01, 25/01 & 01/02 pour absence d'encadrant suffisamment diplômé et les 28/09, 05/10, 12/10 pour l'inscription d'un éducateur non licencié sur feuilles de plateaux.

Or le règlement de la compétition stipule à l'article 4, que : « L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de **3 absences non excusées d'éducateur**, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental »,

Par conséquent,

La Commission décide l'exclusion de l'équipe U13 Espoirs du dispositif à la fin de la phase 2 qui vient de se terminer pour être basculée en Critérium sans distinction d'âge, associée à son équipe déjà présente dans ce Critérium, et ce dès le début de la prochaine phase.

La Commission précise que la situation de cette équipe et du club, sera de nouveau examinée la saison prochaine, si le club fait la demande d'engagement sur un dispositif Espoirs (quel qu'il soit).

La Commission transmet à la Commission Statuts & Règlements pour inscription d'un éducateur non licencié sur feuille de plateau.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 08/02/25

- VERSAILLES (PSG / CLAYES SS BOIS / TRIEL)
- ACHÈRES (MONTESSON / MAURECOURT)
- ST ARNOULT (MAUREPAS/ VOISINS)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02/25

Fiche récapitulative

2302 : LIMAY ALJ (CONFLANS FC, HOUILLES AC)

Fiche équipe

GUYANCOURT ES
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC
LIMAY ALJ
MESNIL ST DENIS

U10-U11

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02/25

Challenge DYE

9 : HOUILLES AC
12 : GUYANCOURT ES
14 : CONFLANS FC
20 : GAMBAIS AS
30 : LIMAY ALJ
32 : MUREAUX OFC
34 : VELIZY ASC
35 : SARTROUVILLE ES
39 : ST CYR AFC
47 : MESNIL LE ROI AS

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Matches perdu par pénalité pour toutes les équipes (-1 pt - 0 but)
Rencontres du 08/02/25

PLATEAU P09T2 U10

AUBERGENVILLE FC 21/TRIEL AC 21/CHESNAY 78 FC 21/
FEUCHEROLLES USA 21

CHALLENGE REGIONAL U11

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Matches perdu par pénalité pour toutes les équipes (-1 pt - 0 but)
Rencontres du 08/02/25

PLATEAU P18T2 U11

ISSOU AS 1/VILLEPREUX FC 1/FONTENAY ST PERE AS 1

▣ **Retrait de point : -2pt par équipe**

Motif : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

P18 : ISSOU AS 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

P07 : CROISSY US 1 / FEUCHEROLLES USA 1 / CHANTELOUP US
1 / BOUGIVAL FOOT 1

FESTIVAL FOOT U13

Amende après rappels : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 08/02/25

P45 HOUILLES AC

P47 NEAUPHLE

P54 ST CYR AFC

P70 JOUY EN JOSAS

Anomalies relevées après étude des feuilles de plateaux

▣ **Matches perdu par pénalité (-1 pt - 0 but)**

Motif : Non envoi des résultats

P47 : NEAUPHLE PONT. RC, MANTOIS 78 FC & PORT MARLY CS

P54 : ST CYR AFC, POISSY FC

P70 : JOUY EN JOSAS AS, FONTENAY ST PÈRE, CROISSY &
VESINET SCI

▣ **Amende administrative : 11€**

Motif : Défaut de remplissage feuille récapitulative

P24 : MAUREPAS AS

P37 : LIMAY ALJ

▣ **Retrait de point : -2pt par équipe**

Motif : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

P50 : ACHERES FC 3 / ROSNY CSM 4 / ELANCOURT OSC 6 /
MARLY LE ROI US 2

P60 : MESNIL LE ROI AS 1 / MANTOIS 78 FC 7 / HOUILLES AC 6

P64 : AUBERGENVILLE FC 1 / CELLOIS CS 1 & 2 /
FEUCHEROLLES USA 1

P66 : FONTENAY FLEURY FC 3 / BOUGIVAL FOOT 2

ABSENCE À PLATEAUX CHALLENGES U10-U11

Amende : 20€

Plateaux du 08/02/25

P08 : VALLEE 78 FC 1 (CR U11°)

P14 : ISSOU AS 21 (CD U10°)

P15 : EPONE USBS 21 (CD U10)

FESTIVAL FOOT U13

Amende : 20€

Plateaux du 08/02/25

P21 : VERSAILLES 78 FC 2

P22 : CONFLANS FC 2 / CROISSY US 1 / VENEUIL US 3

P23 : CHATOU AS 1

P25 : FEUCHEROLLES USA 2

P30 : TRAPPES ES 2

P43 : VERSAILLES JUSSIEU AS 2

P48 : LAINVILLOIS FC 2

P51 : MONTESSON US 2

P52 : ACHERES FC 4 / TRIEL AC 2

P53 : ACHERES FC 2

P58 : ABLIS FC SUD 1 / VERNOUILLET FC 1

P60 : LIMAY ALJ 3

P62 : CONFLANS FC 4

P63 : HOUILLES AC 7 / GARGENVILLE STADE 2

P69 : CRAVENT FC 1